



Dossier de calcul du Quotient Familial

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre

Date de la demande/...../.....

A remplir uniquement par les contribuables de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

Pour bénéficier de l'application du Quotient Familial sur un centre de loisirs ce dossier devra être complété et remis (ou adressé) aux prestataires accompagné des pièces justificatives le plus rapidement possible.

Le tarif correspondant à votre quotient familial vous sera appliqué dès que votre attestation de Quotient Familial vous sera fournie.
Il n'y aura pas d'effet rétroactif

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

Représentant légal :

Père Mère Tuteur

NOM : PRENOM :

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Divorcé(e)
Séparé(e) Vie maritale Veuf(ve)

Nom de l'employeur : Tél :

Demandeur d'emploi Congé parental Autre :

Conjoint du représentant légal :

Père Mère Tuteur

NOM : PRENOM :

Nom de l'employeur : Tél :

Demandeur d'emploi Congé parental Autre :

Domicile de la famille :

.....
.....

CP : Ville : Tél :

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- Les 3 derniers bulletins de salaire ou d'Assedic, ou de pension de toutes personnes non scolarisées vivant au foyer

- Attention** : pour les non salariés, profession libérales et artisans, (ex : agriculteur, médecin, ...) fournir le justificatif de l'administration fiscale ou le bilan de l'année considérée).

- Pour les enfants scolarisés de plus de 16 ans, fournir un certificat de scolarité.

- L'attestation de paiement et/ou de congé parental de moins de 3 mois des prestations de la Caisse des Allocations Familiales (à réclamer auprès de votre Caisse ou se la procurer sur le site internet www.caf.fr) ou déclaration sur l'honneur certifiant la non perception de prestations de la CAF

- Du ou des derniers avis d'imposition entiers du foyer.

- En cas de divorce copie du jugement. En cas de séparation attestation sur l'honneur signée des deux parents.

- Du justificatif du versement de la pension alimentaire (photocopie du jugement)

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou un avis de taxe foncière attestant que vous habitez bien une commune de la C.C. Pays Houdanais.

Enfants à charges (vivant au foyer)

Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :/...../.....

Votre n° d'allocataire C.A.F.	
--------------------------------------	--

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER

REVENUS SALARIAUX (ou équivalents)

Revenus de personnes vivant au foyer (salaires, assedic, etc...) Total des salaires et assimilés de votre feuille d'imposition avant abattement des 10 et 20 % divisé par 12	
Autres revenus	

PENSIONS, ALLOCATIONS

Invalidité	
Autres indemnités	
Allocation d'éducation spéciale	
Autres allocations	

ALLOCATIONS DIVERSES

AF (allocations familiales)	
APJE (allocation pour jeune enfant)	
APE (allocation parentale d'éducation)	
PAJE	
API (allocation parent isolé)	
Complément familial	
Allocation de soutien familial	
Allocation d'adoption	
AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle)	
AGED (allocation de garde d'enfant à domicile)	
Pension alimentaire (à ajouter ou à soustraire selon si la pension est reçue ou versée par la famille)	
Allocation logement (ou APL)	

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, et m'engage à signaler toute modification de situation concernant mon foyer intervenant en cours d'année.

Fait à, le..... Signature d'un titulaire de l'exercice parental

PARTIE RESERVEE AU SERVICE

A la date du :/...../.....

Dossier complet

Dossier incomplet

Le quotient familial s'obtient en divisant les ressources mensuelles par le nombre de part. Le nombre de parts est égal au nombre de personnes vivant au foyer

Exemples : père, mère et un enfant = 3 parts
Père, mère, deux enfants = 4 parts

Dans le cas des pères ou mères élevant seul(e) leur(s) enfant(s)

Exemples : père ou mère et un enfant = 3 parts
Père ou mère et deux enfants = 4 parts

RESSOURCES MENSUELLES	
NOMBRE DE PARTS	
QUOTIENT FAMILIAL	

CATEGORIE A COMPTER DU/...../.....

Jusqu'au 01/09/2023 :

Quotient familial mensuel en euros	Catégorie	Tarifs journée
QF <= 177,05 €	1	3,50 €
177,06 € < QF < 377,77 €	2	6,13 €
377,78 € < QF < 672,91 €	3	8,75 €
672,92 € < QF < 944,45 €	4	10,51 €
944,46 € < QF < 1298,64 €	5	12,26 €
1298,65 € < ou contribuables de la CCPH ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	14,01 €

A partir du 04/09/2023 :

Quotient familial mensuel en euros	Catégorie	Tarifs journée
QF <= 204,97 €	1	4,05 €
204,98 € < QF < 437,35 €	2	7,10 €
437,36 € < QF < 779,04 €	3	10,13 €
779,05 € < QF < 1093,44 €	4	12,17 €
1093,45 € < QF < 1503,48 €	5	14,20 €
1503,49 € < ou contribuables de la CCPH ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	16,23 €